

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Duroselle 16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 21 décembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice

La maison rouge 16460 Chenon

Références : 2023 872 UbD16-86 Env16

Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 décembre 2023 dans l'établissement CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice implanté La maison rouge 16 460 Chenon. L'inspection a été annoncée le 29/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'inspection du 10 novembre 2023 où nous avons eu connaissance que l'exploitant voulait procéder à l'évacuation de ses déchets avec l'aide d'un courtier en déchets, une réunion sur site a été programmée le 7 décembre 2023 avec les différents intervenants afin d'échanger sur les modalités du chantier à venir.

Une programmation a été établie, à savoir :

- semaine 2 de l'année 2024 : évacuation des éléments se trouvant à l'extérieur du site,
- semaines suivantes : tri des déchets et évacuation de ce qu'il y a à l'intérieur du site en commençant par la partie se trouvant entre les bureaux et la voie communale.

Le retrait durera plusieurs mois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice
- La maison rouge 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS est une entreprise de négociation de matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achète des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par de la végétation et des déchets divers tels que des bidons d'huile, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles se sont accumulés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stockage illégal de VHU agricoles et de déchets dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux en cours à l'initiative de l'exploitant

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux en cours à l'initiative de l'exploitant

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est enfin décidé à faire évacuer ses déchets divers en se faisant accompagner par différents intervenants habitués à travailler avec des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 01/09/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur ; - excavation et évacuation des terres polluées par les huiles usagées en tant que déchets dangereux dans des installations dûment autorisées à cet effet.
Constats : L'exploitant a sollicité un courtier afin de l'aider et de le mettre en contact avec des sociétés de traitement de déchets. Ce matin, une réunion s'est tenue avec différents intervenants afin de faire le point de la situation et des évacuations à faire. Après avoir fait le tour du site, il a été convenu que la société DECONS prendra en charge les VHU agricoles et automobiles. L'évacuation se fera par l'arrière du site après avoir obtenu l'autorisation de la communauté de communes Cœur de Charente afin de pouvoir circuler sur leur parcelle jouxtant le site. La programmation du chantier est prévue pour semaine 2 de l'année 2024 et doit durer plusieurs mois.
Type de suites proposées : Pas de nouvelle suite à celles proposées à l'issue de la précédente visite d'inspection

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 01/09/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office

Prescription contrôlée :

La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :

- évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Comme indiqué sur la fiche de constat n°1, une réunion s'est tenue à l'occasion de la visite d'inspection objet du présent rapport avec différents intervenants afin de faire le point de la situation et des évacuations à faire.

Après avoir fait le tour du site, il a été convenu des interventions suivantes :

- l'exploitant s'est engagé à contacter la société ALIAPUR pour faire évacuer les pneumatiques ;
- les autres déchets (bois, plastiques, ferrailles, pots de peintures, bidons métalliques contenant des déchets huilés et autres déchets d'activité économique seront pris en charge par la société DECONS ;
- les démarches administratives seront gérées par la société ENT PRO3D ENVIRONNEMENT

Type de suites proposées : Pas de nouvelle suite à celles proposées à l'issue de la précédente visite d'inspection